

## Décès et invalidité

Votre famille est votre bien le plus précieux. C'est pourquoi vous souhaitez garantir son avenir financier si vous veniez à disparaître ou à subir une invalidité. Car la perte d'un revenu dans un ménage peut avoir des conséquences dramatiques : comment assurer seul le remboursement d'un crédit, couvrir les frais d'obsèques, ou encore garantir le financement des études de vos enfants ? Découvrez ci-dessous les différentes formules que nous vous proposons et n'hésitez pas à nous contacter pour recevoir un conseil personnalisé.

## Assurances en cas de décès

### Assurance temporaire à capital constant

Cette assurance peut répondre à différents besoins, par exemple :

- Vous préserver des problèmes financiers ou d'une forte baisse de votre niveau de vie.
- Vous assurer que vos enfants auront les moyens financiers pour finir leurs études.
- Couvrir les droits de succession.
- Etc.

Avec cette formule, vous, l'assuré, déterminez :

- la durée de la couverture
- le montant du capital assuré, qui est constant pendant toute la durée du contrat

### Assurance solde restant dû

Vous venez de conclure un prêt hypothécaire pour acheter une maison ou un appartement ? Mais que se passera-t-il si vous décédez prématurément ? Comment vos héritiers vont-ils assumer le remboursement de votre emprunt ? Cette assurance solde restant dû est prise en **couverture d'un prêt hypothécaire**. Ainsi, en cas de décès avant que vous n'ayez fini de rembourser votre prêt, l'assureur remboursera le capital assuré.

Avec cette formule, vous, l'assuré, déterminez :

- la durée (limitée) de la couverture
- le montant du capital assuré, qui est décroissant pendant toute la durée du contrat

### **Assurance vie entière**

Cette assurance vous permet de garantir l'avenir financier de vos proches, quel que soit le moment de votre décès.

Vous déterminez :

- le montant du capital assuré, qui est constant pendant toute la durée du contrat.

Cette assurance peut notamment servir à couvrir :

- les frais d'obsèques
- les droits de succession

### **Assurance complémentaire en cas d'invalidité**

Vous pouvez, en complément à une assurance solde restant dû ou à une assurance temporaire à capital constant, souscrire une assurance en cas d'invalidité. Celle-ci vous permet de percevoir une rente qui pourra vous servir, par exemple, à :

- couvrir une partie des mensualités de votre prêt hypothécaire.
- éviter toute situation précaire à laquelle peut mener une invalidité.

Le montant de la rente est calculé sur la base :

- De la mensualité et du type d'amortissement du prêt
- Du capital assuré